

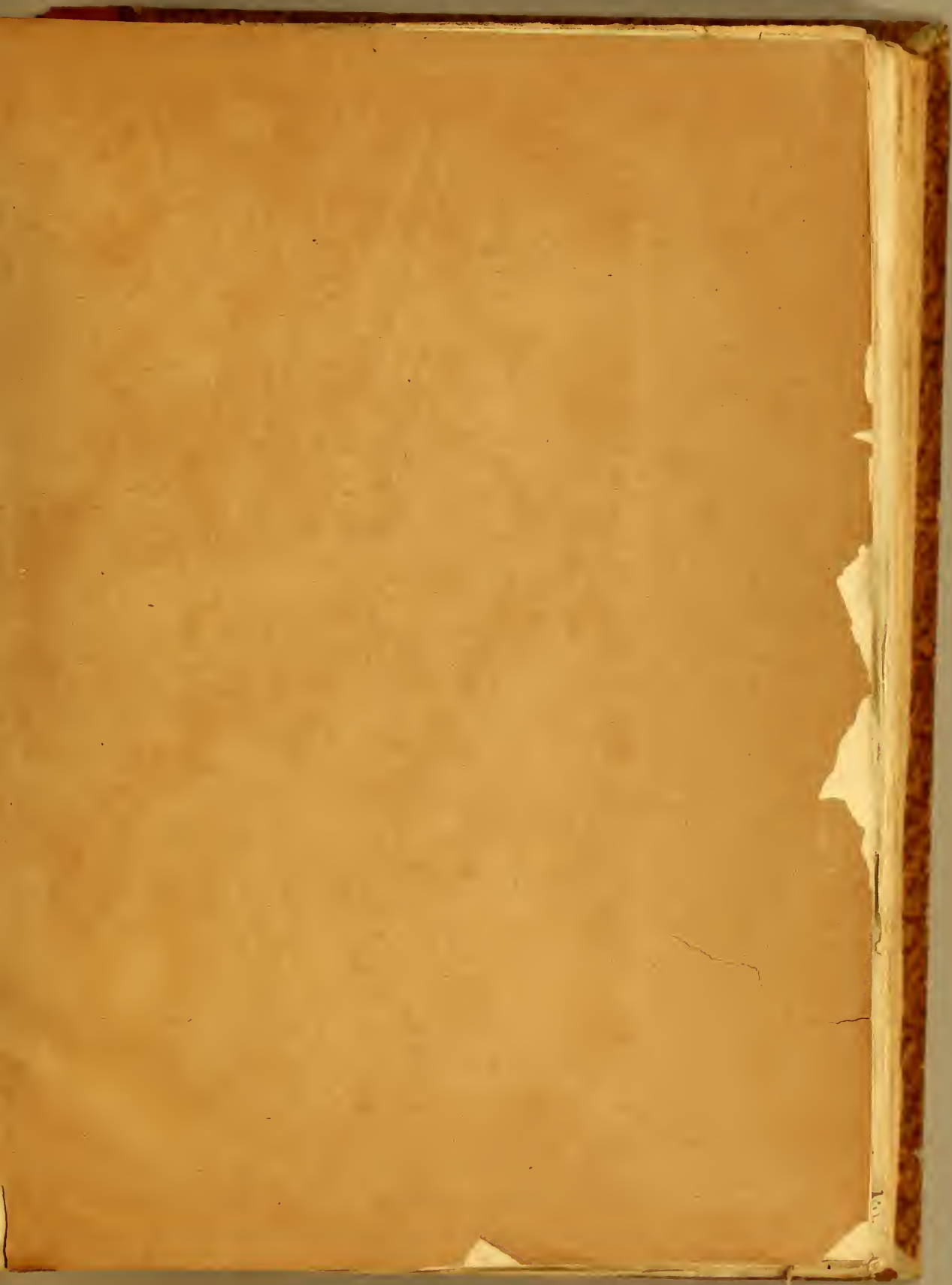


John Carter Brown
Library
Brown University

Acquired with the assistance of the

Sybil Augustus Brown
Fund

JOHN CARTER BROWN LIBRARY





LETTRES PATENTES
DU ROI,

*Sur un Décret de l'Assemblée Nationale, du 11
février, relatif aux délibérations des Assemblées
représentatives, municipales & administratives.*

Du 26 Février 1790.

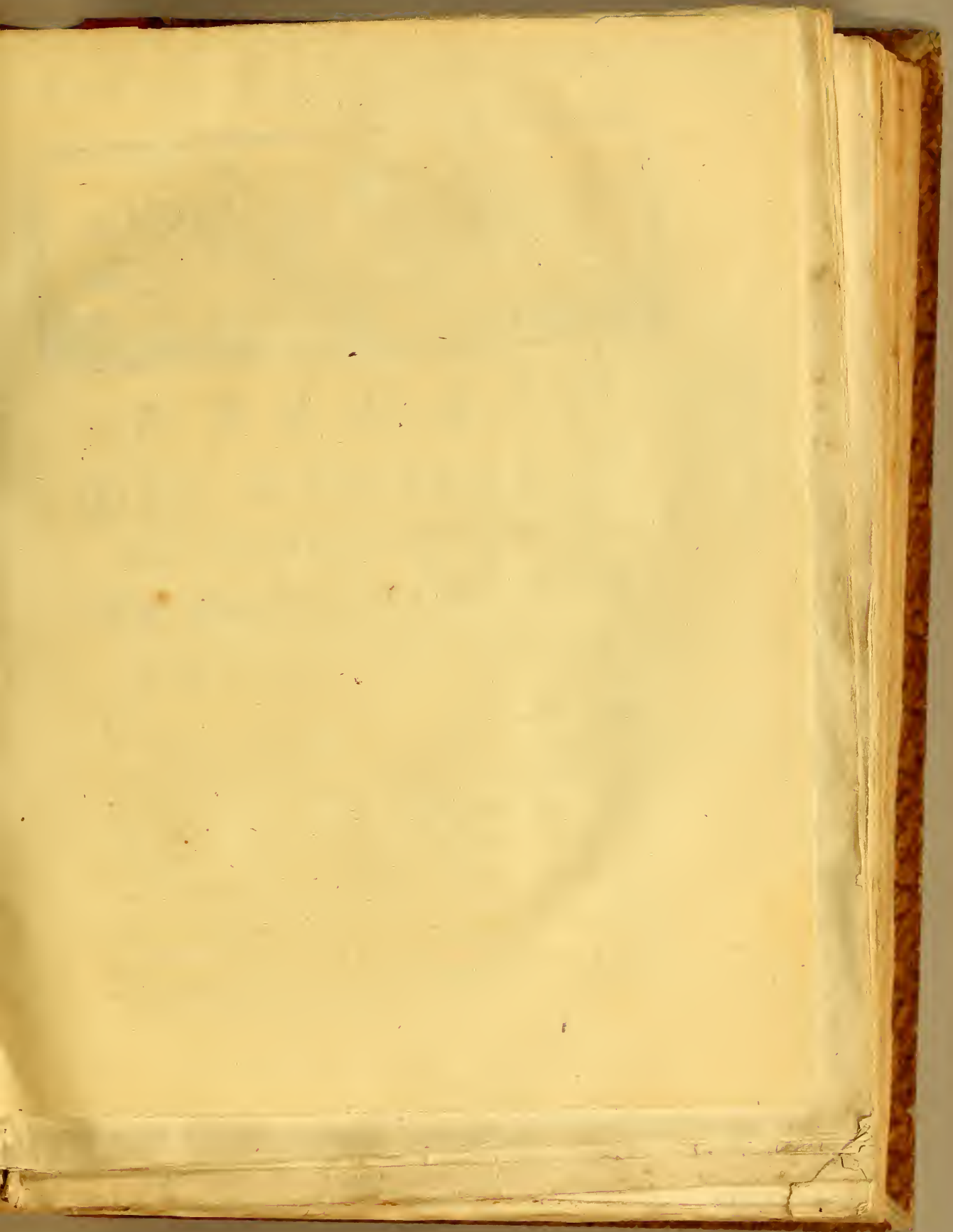
LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi
constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS.
A tous ceux qui ces présentes Lettres verront;
SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété le 11
de ce mois, & Nous voulons & ordonnons ce
qui suit :

TOUTES les délibérations des Assemblées représen-
tatives, municipales & administratives, seront rédigées &
signées, Assemblées ou Conseils tenant, & contiendront
les noms de tous les délibérans.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux,



Corps administratifs & Municipalités, que les Présentes ils fassent transcrire sur leurs Registres, lire, publier & afficher dans leurs ressorts & départemens respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume: En foi de quoi Nous avons signé & fait contre-signer cesdites présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'État. A Paris, le vingt-sixième jour du mois de Février, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-dix, & de notre règne le seizième.
Signé LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi, DE SAINT-PRIEST. Et scellées du Sceau de l'État.



2



ER
F895
1781
1
1912E
V. 1

